

100 % FRANCE



Management de la qualité ISO 9001



Votre santé : notre préoccupation



1^{er} fabricant de Bretagne - Loire Atlantique, **Biodenthèse** s'engage depuis 1965 aux côtés des Chirurgiens Dentistes dans le choix d'une fabrication française gage de Qualité et de Sécurité, avec des responsables de proximité et **dans le plus strict respect des Normes du Code de la Santé Publique et des exigences de la DGCCRF.**



Plus d'informations



www.biodenthese.fr



Biodenthèse est certifié ISO 9001 à Nantes, depuis 2001 garantissant Qualité, Sécurité, traçabilité.

Respect des plus hauts standards techniques et esthétiques, pour garantir la qualité de votre prothèse dentaire.

Des auditeurs indépendants et des contrôles permanents assurent la qualité de nos prestations et de notre système qualité. C'est la reconnaissance par le Bureau Veritas, de l'efficacité de notre organisation au bénéfice des patients.

Biodenthèse assure la traçabilité des matériaux et des techniciens, et garantit une Prothèse Dentaire Française, exclusivement réalisée dans nos Laboratoires de Nantes et de Saint-Nazaire.



Votre Chirurgien Dentiste est un expert à la qualification reconnue, entouré de techniciens confirmés œuvrant pour garantir votre santé, votre sécurité et votre satisfaction.

Une prothèse dentaire ne participe pas uniquement à reconstruire une dentition fragilisée, elle restaure votre capital esthétique et fonctionnel et prévient d'éventuelles complications, en préservant vos dents et votre santé.

La fabrication d'une prothèse dentaire nécessite l'utilisation de matériaux de première qualité ainsi que le respect de protocoles techniques de fabrication et de contrôles minutieux.



Biodenthèse



Biodenthèse

Certificat de conformité

Praticien :

Date :

N° de Bon de commande :

N° de Bon de livraison :

GARANTIE

Garantie légale : Nous sommes tenus de la garantie des défauts non apparents de la chose vendue (Article 1641 et suivant du code civil), sachant qu'entre professionnels appartenant à des spécialités complémentaires, le vendeur n'est pas tenu à garantie lorsque l'acheteur a eu connaissance au moment de la vente du vice dont la chose était affectée.

Garanties conventionnelles : Nous garantissons les vices non apparents 1 an, dans ce délai nous nous engageons à remplacer gratuitement les éléments défectueux par vice de fabrication ou de matière, à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice. Le praticien ne pourra bénéficier de la garantie que s'il avise le laboratoire, dans le délai de huit jours de la découverte du vice et lui soumet dans le même délai pour examen et le cas échéant pour réparation.

Exclusions : Il est formellement convenu que nous serons exonérés de toute garantie à raison des vices non apparents de la chose vendue ayant leur origine dans un défaut d'objectivité de l'empreinte, une erreur de diagnostic, d'essayage ou de pose, ou dans une modification de la chose intervenue après sa livraison définitive par le laboratoire. Aucune garantie n'est due lorsque le vice est dû à une imprudence de l'utilisateur, à une cause étrangère ou à une évolution morphologique ou physiologique.

Réparations : Le laboratoire ne pouvant assumer les causes des fractures de prothèses réalisées par d'autres laboratoires : nature et qualité des matériaux, conception d'origine, usure structurelle, inadaptation due à l'évolution morphologique ...
Il est entendu que les réparations des prothèses dentaires non réalisées par les laboratoires Biodentèse, ne sont pas garanties.



DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

LIVRE II - 5ème partie du CSP. Les Laboratoires **Biodentèse** déclarent que ce dispositif médical sur mesure est conforme aux exigences énoncées à l'annexe I et VIII du décret n° 95-292 du 16/03/95 inséré au J.O, exigences relatives à la Directive Européenne n° 93/42 CEE du 17/06/93, modifiée par la directive 2007/47/CE du 5/09/07, concernant les Dispositifs Médicaux sur mesure et applicable à la fabrication des prothèses dentaires. Les produits utilisés répondent aux obligations du livre V ancien du Code de la Santé Publique et aux normes indiquées à l'article 4 du décret n° 2004-802- du 29/07/04, et articles R.5211-21 à R.5211-24. Incompatibilité possible avec des métaux ou alliages déjà présents en bouche. Risque d'allergies éventuelles et non déclarées à un des produits utilisés pour la fabrication du DMSM.

S. Le Moal

